

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès
84905 Avignon

Avignon, le 03/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

2 RUE ANDRE BONIN
69 004 Lyon

Références : D-00374-2025
Code AIOT : 0100292566

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2025 dans l'établissement COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE sur le lieu où se situent les 4 épaves à proximité du slipway, implanté Chemin de Barriol 13 104 Arles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Des travaux d'extension et de mises aux normes (démolition du poste d'attente et création d'un nouveau poste d'attente pour permettre le stationnement à couple de bateaux en attente d'être hissés sur le slipway) vont être entrepris par la CNR. Ces travaux auraient dû être terminés en 2019/2020 par VNF (ancienne concession, avant CNR). Toutefois, la présence d'épaves échouées dans la zone de travaux n'ont pas permis de réaliser ces travaux.

D'après la CNR, l'historique de ces épaves serait la suivante :

1. Le FOREZ : stationné depuis 2012, ce bateau est inscrit monument historique (procédure en cours pour désinscrire ce bateau auprès de la DRAC).
2. Le TANARO II : constat d'abandon en 2020 par VNF (nouvelle procédure de constat d'abandon en cours par CNR).
3. Le SOLEO : ce navire serait présent depuis 2017. La CNR dispose depuis janvier 2024 de l'arrêté d'abandon de ce bateau.
4. L'HERACLES : ce navire partiellement amarré à la berge par des câbles serait présent depuis plus de 15 ans. La CNR serait en attente des droits de propriétés de ce bateau acquis par VNF.

La CNR souhaite faire aboutir ces travaux de poste d'attente. Aussi, différents échanges et différentes réunions ont eu lieu à ce sujet, depuis fin 2023, avec l'unité interdépartementale Vaucluse-Arles de la DREAL PACA .

L'objectif de cette visite est donc de faire un point sur les démarches administratives envisagées par la CNR, de valider un calendrier de retrait de ces épaves et de les visualiser sur le terrain.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
- 4 épaves à proximité du slipway situé chemin de Barriol 13 104 Arles
- Code AIOT : 0100292566
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Quatre épaves sont échouées au droit du slipway d'Arles :

- Le Forez (classé monument historique),
- Le TANARO II,
- L'HERACLES,
- Le SOLEO.

Depuis mars 2022 jusqu'en mars 2041, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est le nouveau concessionnaire en charge du plan Rhône élaboré par l'État (anciennement VNF). Elle doit notamment évacuer les épaves susmentionnées en vue de créer un poste d'attente sous forme de stationnement à couple de bateaux en attente d'être hissés sur le slipway.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ♦ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	État des lieux des 4 épaves à proximité du Slipway d'Arles	Code de l'environnement du 19/12/2010, article L541-2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a demandé un report de l'opération de déconstruction des épaves à partir de mars 2027 (démarrage du Plan Rhône n°2). Dans l'attente, la CNR poursuit les études engagées et les démarches nécessaires pour déclasser le Forez et obtenir les arrêtés d'abandon des navires le nécessitant.

L'inspection a rappelé à l'exploitant qu'**un dossier d'autorisation au titre de la rubrique 2712-2 doit être déposé pour ce projet de déconstruction des bateaux.**

Il est donc attendu de l'exploitant de transmettre un calendrier de réalisation des différentes démarches nécessaires pour réaliser cette opération de déconstruction des épaves.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des lieux des 4 épaves à proximité du Slipway d'Arles

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2010, article L541-2

Thème(s) : Risques chroniques, Calendrier d'élimination des épaves

Prescription contrôlée :

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

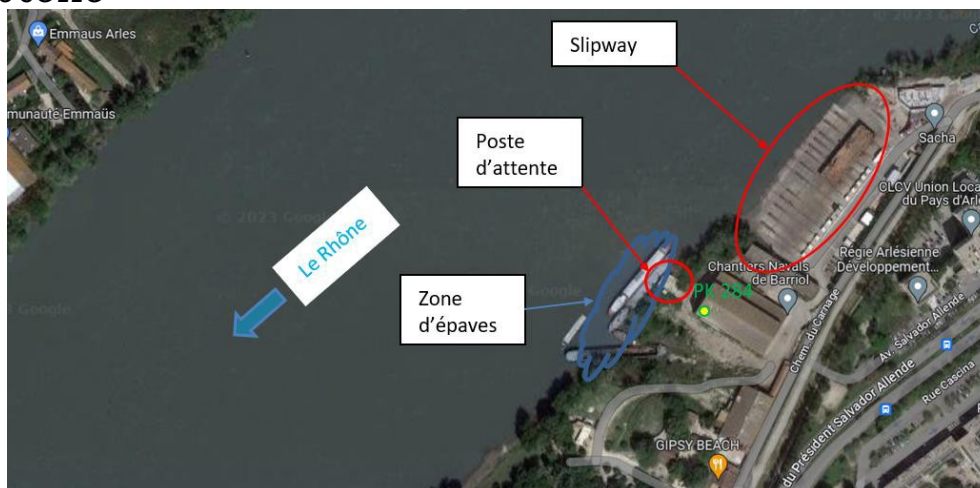
Constats :

Le slipway d'Arles exploité par la SACHA (Société Anonyme de la Cale de Halage d'Arles) est un ouvrage du domaine public situé en rive gauche du Rhône de la commune d'Arles au niveau du PK 284.00, il permet de hisser les bateaux et leur mise à sec afin de procéder à des travaux de réparation et d'entretien. Le Slipway d'Arles est l'unique endroit sur le Rhône qui permet ces opérations. Le slipway était concédé à Voies Navigables de France (VNF) avant que le gouvernement français ne l'intègre à la concession de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) le 28/02/2022. Il est toujours exploité par la SACHA.

Des travaux d'extension et de mise aux normes visant à accueillir des unités fluviales plus importantes et à prendre en compte des exigences environnementales ont été partiellement entrepris par VNF en 2019. Ces travaux devaient intégrer la démolition du poste d'attente et la création d'un nouveau poste d'attente pour permettre le stationnement à couple de bateaux en attente d'être hissés sur le slipway. Les travaux liés à la création de ce poste d'attente n'ont pas pu avoir lieu en raison de la présence d'épaves échouées dans la zone de travaux (et notamment l'automoteur Le Forez, inscrit monument historique, qui se retrouve au droit du quai existant).

Suite à son intégration au Domaine Concedé dans le cadre de la loi de prolongation de la concession, la CNR est chargée de réaliser ce poste d'attente au slipway d'Arles. Aujourd'hui, quatre épaves sont échouées au droit du slipway d'Arles :

- Le Forez (classé monument historique),
- Le TANARO II,
- L'HERACLES,
- Le SOLEO



Vue aérienne de la situation des épaves et du slipway
(image issue du compte-rendu de la réunion du 20/02/2024, rédigé par la CNR)



Vue aérienne « zoomée » des 4 épaves
(image issue du compte-rendu de la réunion du 20/02/2024, rédigé par la CNR)

Fin décembre 2023, la CNR a sollicité les services de la DREAL afin d'échanger sur la procédure administrative à engager afin d'évacuer ces 4 épaves conformément à la réglementation ICPE (rubrique 2712-2). Une réunion a donc eu lieu le 20/02/2024 afin de décrire la situation :

- le FOREZ est le seul bateau qui pourra être transporté et déconstruit sur le Slipway
- pour les 3 autres épaves qui sont intransportables en raison de leur état dégradé, il est nécessaire de les déconstruire sur le terrain à proximité des épaves et attendant au chantier de Barriol en créant une installation dédiée à ce chantier qui sera autorisée au titre de la 2712-2 et qui fera l'objet à la fin de l'opération de démantèlement des bateaux d'un dossier de cessation d'activité.

Puis, deux points d'étapes ont été réalisés par visio le 27 mai et le 16 septembre 2024. Enfin, une dernière réunion en date du 04/02/2025 a permis de détailler la procédure administrative concernant l'élimination des épaves. Il était attendu à la suite de cette réunion, pour fin mars 2025, un calendrier des différentes étapes administratives envisagées et celles de mise en œuvre des travaux nécessaires à la déconstruction des bateaux.

Par courriel du 15/04/2025, la CNR nous a annoncé ne pas pouvoir engager les opérations de déconstruction prévus en raison d'un manque de ressources humaines et financières. En effet, les coûts liés au déchirage des épaves ne pourront pas être réalisés dans le cadre de leur plan de financement P5R n°1. Aussi, la CNR propose d'inscrire ces coûts au plan de financement P5R n°2 qui débute en février 2027.

L'objectif de la visite d'inspection est de :

- détailler l'argumentaire du courriel de la CNR du 15/04/2025,
- clarifier les démarches administratives liées au dossier ICPE,
- demander un calendrier de réalisation des travaux,
- visualiser les épaves sur le terrain.

En séance, sur le site de la SACHA (qui a également fait l'objet d'un contrôle ICPE le même jour), la CNR a expliqué les Plans 5Rhône (P5R). Il s'agit de missions d'intérêt général au service des territoires traversés par le fleuve. La loi d'aménagement du Rhône a acté la prolongation de la concession à CNR jusqu'en mars 2041 avec 4 plans quinquennaux s'échelonnant de mars 2022 à mars 2041.

Ces plans sont répartis en 5 volets dont le volet navigation et transport fluvial dans lequel fait partie le projet de *démolition du poste d'attente et de création d'un nouveau poste d'attente en amont du slipway d'Arles*. L'État est garant du bon usage des financements du P5R et impose un montant maximum par plans et par volets. En cas de dépassement, des pénalités sont appliquées à CNR. Cette dernière a expliqué que l'enveloppe budgétaire du volet navigation et transport fluvial est atteint et elle propose donc un report de l'opération de déconstruction des épaves à partir de mars 2027. Ce report a été actée par la présidente de la CNR.

Même si les travaux n'auront lieu qu'à partir de mars 2027, la CNR a précisé que les études se poursuivent toujours dans le cadre du plan n°1 (ex : étude faune-flore en cours).

L'inspection a rappelé à l'exploitant qu'**un dossier d'autorisation au titre de la rubrique 2712-2 doit être déposé pour ce projet de déconstruction des bateaux.**

L'exploitant a également expliqué qu'il rencontrait des difficultés de recrutement d'une personne nécessaire à la direction de ce projet de déconstruction des épaves. Il espère recruter un agent supplémentaire avant l'été.

Par ailleurs, l'exploitant a précisé qu'un nouveau courrier a été envoyé à la DRAC PACA (direction régionale des affaires culturelles) au sujet du déclassement du FOREZ. Par la suite, il pourra être déconstruit sur le slipway qui est un site autorisé au titre de la 2712-2 (environ 3 mois de travaux). En effet, ce navire est le seul transportable sur le slipway.

L'inspection a rappelé à l'exploitant que les diagnostics « amiante » doivent être revus, car ils n'ont pas été réalisés par des professionnels accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Post-inspection, le 22/04/2025, l'inspection a transféré à l'exploitant le mail relatant ce point (en date du 04/06/2024).

En conclusion, l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir un calendrier précis qui acte tous les points mentionnés en séance.

La visite s'est achevée par une visite sur le site où se situent les épaves.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le cadre de l'élimination des 4 épaves, l'exploitant doit transmettre :

- la copie du courrier envoyé à la DRAC ainsi que la réponse apportée à ce courrier,
- la date de déconstruction prévisionnelle du Forez sur le slipway d'Arles,
- les arrêtés d'abandon ou documents similaires des différentes épaves,
- un calendrier de réalisation du dossier d'autorisation au titre de la rubrique 2712-2 avec les échéances de réalisation des différentes études, des différentes étapes du dossier dont la phase amont (phase préalable au dépôt du dossier d'autorisation ICPE nécessaire au projet) et la date prévisionnelle de dépôt du dossier d'autorisation,
- un calendrier de réalisation des travaux,
- un calendrier de dépôt du dossier de cessation d'activité du site autorisé afin de déconstruire les épaves susmentionnées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois